
DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

COMMUNE DE BRAZZAVILLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

BUREAU EXECUTIF

PREMIER SECRETARIAT



**Délibération n° 002-2012/MID/DB/CB/CM/BE/PS
autorisant la concession des Pompes Funèbres Municipales de Brazzaville.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE,

Vu la constitution du 20 janvier 2002 ;

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n°7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 06 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 06 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 06 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe -Noire ;

Vu la loi 30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales ;

Vu la loi 31-2003 du 24 février 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;

Vu l'arrêté 3194/MATD/CAB du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des Conseillers Départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 ;

Vu l'arrêté n°4003/MATD-CAB du 28 juillet 2008, portant rectificatif de l'arrêté n°3194/MATD/CAB du 11 juillet 2008 portant publication de la liste des Conseillers Départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 29 juin 2008 ;

Vu l'arrêté n°3326/MATD/CAB du 16 juillet 2008, portant convocation des sessions inaugurales des Conseils Départementaux et Municipaux ;

Vu l'arrêté n°4948/MATD/CAB du 18 août 2008 portant composition des Bureaux Exécutifs des Conseils Départementaux et Municipaux issus de la session inaugurale du 30 juillet 2008 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville ;

Vu la décision n°022-2012/MID/DB/CD/CM/BE/PS du 06 janvier 2012 portant convocation de la onzième session ordinaire budgétaire du Conseil Municipal de Brazzaville ;

Siégeant en session ordinaire du 23 février au 07 mars 2012 ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Est autorisée, la concession des Pompes Funèbres Municipales de Brazzaville.

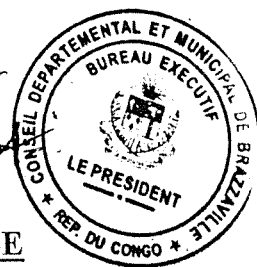
Article 2 : Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière, le Bureau Exécutif est chargé de conclure le contrat administratif relatif à la concession des Pompes Funèbres Municipales de Brazzaville (convention et cahier des charges) qui sera ultérieurement soumis à l'examen du Conseil Municipal pour approbation.

Article 3 : La présente délibération qui prend effet dans les conditions prescrites aux articles 3 et 4 de la loi n°08-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 09 mars 2012

Le Président du Conseil,

Hugues NGOUELONDELE



Le Premier Secrétaire du Conseil

Philibert MALONGA.

